



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية قوانين أوامر ومراسيم
قرارات مقررات . مناشير . إعلانات وسلاغات

Abonnement annuel	Algérie Tunisie Maroc Mauritanie	Etranger	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200-50 ALGER Télex : 65 180 IMPOF DZ
	1 An	1 An	
	Edition originale..... Edition originale et sa traduction.....	100 D.A 200 D.A	
		150 D.A 300 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des inscriptions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
 ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
 (TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 89-31 du 14 mars 1989 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en vue d'éviter la double imposition des revenus provenant de l'exploitation des services aériens internationaux, signé à Alger le 11 juin 1988, p. 228.

DECRETS

Décret présidentiel n° 89-19 du 1er mars 1989 autorisant la contribution de la République algérienne démocratique et populaire à l'augmentation sélective du capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, p. 230.

Décret présidentiel n° 89-32 du 14 mars 1989 portant création de l'hôpital militaire régional de Ouargla en 4^{ème} région militaire, p. 230.

SOMMAIRE (Suite)

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 8 juin 1987 portant classement du poste supérieur d'agent comptable central du Trésor, p. 231.

Arrêté du 24 octobre 1987 fixant la liste et la consistance territoriale des services d'assiette des impôts directs et taxes assimilées, de l'enregistrement et du timbre, des impôts indirects, des lois économiques et des taxes sur le chiffre d'affaires, p. 231.

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté interministériel du 23 septembre 1987 portant classement des postes supérieurs des établisse-

ments publics sous tutelle du ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, p. 257.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté interministériel du 15 novembre 1987 portant classement des postes supérieurs des établissements publics sous tutelle du ministère de la santé publique, p. 259.

MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés du 24 janvier 1989 portant délégation de signature à des sous-directeurs, p. 260.

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX



Décret présidentiel n° 89-31 du 14 mars 1989 portant ratification de l'accord entre le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en vue d'éviter la double imposition des revenus provenant de l'exploitation des services aériens internationaux, signé à Alger le 11 juin 1988.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;

Vu la Constitution et notamment son article 111-12° ;

Vu le code des impôts directs et taxes assimilées, notamment ses articles 80 et 205 ;

Vu l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en vue d'éviter la double imposition des revenus provenant de l'exploitation des services aériens internationaux, signé à Alger le 11 juin 1988 ;

Décrète :

Article 1er. — Est ratifié et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes

soviétiques en vue d'éviter la double imposition des revenus provenant de l'exploitation des services aériens internationaux, signé à Alger le 11 juin 1988.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 mars 1989.

Chadli BENDJEDID.

**ACCORD
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE ET
LE GOUVERNEMENT DE L'UNION
DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIETIQUES EN VUE D'EVITER LA DOUBLE
IMPOSITION DES REVENUS
PROVENANT DE L'EXPLOITATION
DES SERVICES AERIENS INTERNATIONAUX**

Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et

Le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

Désireux d'éviter la double imposition des revenus provenant de l'exploitation des services aériens internationaux, sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1er

Pour l'application du présent accord :

1. — L'expression « Etat contractant » désigne, suivant le cas, la République algérienne démocratique et populaire ou l'Union des Républiques socialistes soviétiques ».

2. — L'expression « Exploitation des services aériens en trafic international » désigne l'activité professionnelle de transport par air, de personnes, marchandises, y compris les animaux et le courrier, exercée entre les aéroports situés dans les territoires de chacun des deux Etats contractants, ainsi que la vente des billets de passage et titres similaires.

3. — L'expression « Entreprise de transport aérien » désigne, suivant le cas, les personnes morales de l'un des Etats contractants exploitant, en trafic international, des aéronefs leur appartenant ou affrétés par elles et qui ont leur siège de direction effective sur le territoire de cet Etat contractant.

4. — L'expression « Autorité compétente » désigne :

a) En ce qui concerne la République algérienne démocratique et populaire, le ministre des finances ou son représentant autorisé ;

b) En ce qui concerne l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le ministre des finances de l'U.R.S.S ou son représentant autorisé.

5) Pour l'application de l'accord par un Etat contractant, toute expression qui n'y est pas définie, a le sens que lui attribue le droit de cet Etat concernant les impôts auxquels s'applique l'accord, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Article 2

Le présent Accord s'applique aux entreprises de transport aérien suivantes :

a) En ce qui concerne la République algérienne démocratique et populaire :

L'entreprise nationale d'exploitation des services aériens Air-Algérie, ou toute autre entreprise habilitée à se substituer à elle ou agissant au même titre que ladite entreprise.

b) En ce qui concerne l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

La direction centrale des services aériens internationaux AEROFLOT SOVIET AIRLINES, ou toute autre entreprise habilitée à se substituer à elle ou agissant au même titre que ladite entreprise.

Article 3

1. — Sur la base du principe de la réciprocité, une entreprise aérienne ayant son siège de direction effective dans un Etat contractant n'est pas imposable dans l'autre Etat contractant, à raison des revenus provenant de l'exploitation des services aériens en trafic international, au titre des impôts et taxes suivants :

a) En ce qui concerne la République algérienne démocratique et populaire :

— L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.) ;

— La taxe sur l'activité industrielle et commerciale (T.A.I.C.).

b) En ce qui concerne l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

— L'impôt sur le revenu des personnes morales étrangères.

2. — Ne sont pas également imposables les salaires ou toute autre rémunération similaire servis par l'entreprise de transport aérien d'un Etat contractant à ses employés, ayant la nationalité de cet Etat, exerçant leur activité professionnelle dans l'autre Etat contractant où cette entreprise n'a pas son siège de direction effective.

Article 4

Le présent Accord s'appliquera également aux impôts de nature identiques ou analogues qui pourraient ultérieurement s'ajouter ou se substituer aux impôts et taxes visés à l'article 3.

Les autorités compétentes des Etats contractants se communiqueront, en tant que de besoin, au moment de leur promulgation, les modifications apportées à leurs législations fiscales respectives.

Article 5

Les autorités compétentes de chacun des Etats contractants se concerteront, d'une commune entente et dans la mesure utile, pour déterminer les modalités d'application des dispositions du présent Accord.

Article 6

Les Etats contractants se notifieront, par la voie diplomatique, l'accomplissement des procédures requises par leurs législations respectives pour l'entrée en vigueur du présent Accord.

Celui-ci entrera en vigueur le jour de la réception de la dernière notification.

Article 7

L'Accord demeurera en vigueur pour une durée indéfinie, sauf faculté pour chacun des Etats contractants de procéder à sa dénonciation moyennant un préavis de six (06) mois, notifié par la voie diplomatique.

En cas de dénonciation, l'Accord cessera de s'appliquer aux impôts afférents aux revenus de l'exploitation des services aériens en trafic international, réalisés par les entreprises visées à l'article 2, à partir du 1er janvier de l'année suivant immédiatement l'expiration du préavis susvisé.

En foi de quoi, les soussignés, dûment habilités à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Signé à Alger le 11 juin 1988, en deux exemplaires originaux, en langues arabe, russe et française, les trois textes faisant également foi.

P. le gouvernement de
la République algérienne
démocratique
et populaire,

P. le gouvernement de
l'Union des Républiques
socialistes soviétiques,

Mokdad SIFI

Vassily Nicolaevitch
TARATOUTA

Secrétaire Général
du ministère des finances

Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire.

DECRETS

Décret présidentiel n° 89-19 du 1er mars 1989 autorisant la contribution de la République algérienne démocratique et populaire à l'augmentation sélective du capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74 (3° et 6°) et 116 ;

Vu la loi n° 63-320 du 31 août 1963 autorisant l'adhésion de la République algérienne démocratique et populaire à des accords internationaux, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 63-384 du 24 septembre 1963 fixant les modalités de versement, par l'Algérie, de sa souscription à des institutions financières internationales ;

Vu la loi n° 82-14 du 30 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983, en son article 26 ;

Vu la loi n° 88-33 du 31 décembre 1988 portant loi de finances pour l'année 1989 ;

Vu la résolution n° 395 adoptée par le Conseil des Gouverneurs du 30 août 1984 portant augmentation sélective du capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;

Décète :

Article 1er. — Est autorisée la contribution de la République algérienne démocratique et populaire à l'augmentation sélective du capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Art. 2. — Le versement de la contribution de la République algérienne démocratique et populaire sera

opéré sur les fonds du Trésor, dans les formes prévues par la résolution n° 395 du 30 août 1984 susvisée.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er mars 1989.

Chadli BENDJEDID.

Décret présidentiel n° 89-32 du 14 mars 1989 portant création de l'hôpital militaire régional de Ouargla en 4ème région militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale ;

Vu la Constitution et notamment ses articles 74-1°, 2° et 6° et 116 ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé, en 4ème Région militaire, à Ouargla, un établissement hospitalier régional, dénommé « Hôpital Militaire Régional de Ouargla », par abréviation « H.M.R.O. 4ème R.M. ».

Art. 2. — l'Hôpital Militaire Régional de Ouargla est placé sous la Tutelle du ministre de la défense nationale.

Art. 3. — Les missions et les modalités d'organisation, d'administration et de fonctionnement de l'hôpital Militaire Régional de Ouargla seront définies par arrêté du ministre de la défense nationale.

Art. 4. — Le tableau d'effectif et de dotation applicable à l'hôpital Militaire Régional de Ouargla sera fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 mars 1989.

Chadli BENDJEDID.

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

«»

Arrêté interministériel du 8 juin 1987 portant classement du poste supérieur d'agent comptable central du Trésor.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances et,

Le ministre de la formation professionnelle et du travail,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 85-58 du 23 mars 1985, modifié, relatif à l'indemnité d'expérience ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques, notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 86-179 du 5 août 1986 relatif à la sous-classification des postes supérieurs de certains organismes employeurs ;

Vu le décret n° 86-225 du 2 septembre 1986 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence comptable centrale du Trésor ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le poste d'agent comptable central du Trésor est classé conformément à la cotation obtenue en application de la méthode nationale de classification dans les catégories et sections prévues par le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 susvisé conformément au tableau ci-dessous :

Poste supérieur	Classement		
	Catégorie	Section	Indice
Agent comptable central du Trésor	18	3	619

Art. 2. — Le travailleur régulièrement nommé au poste supérieur figurant au tableau prévu à l'article 1er ci-dessus, bénéficie du salaire de base attaché à la section de la catégorie de classement dudit poste.

Art. 3. — Outre le salaire de base, le travailleur visé à l'article 2 ci-dessus bénéficie de l'indemnité d'expérience acquise, au titre du grade d'origine, ainsi que des primes et indemnités prévues par le règlementation en vigueur.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 juin 1987.

Le ministre
de la formation profes-
sionnelle et du travail,

Aboubakr BELKAID

P. Le ministre
des finances,

Le secrétaire général,

Mohamed TERBECHÉ

P. Le Premier ministre et par délégation,
Le directeur général de la fonction publique,

Mohamed Kamel LEULMI

«»

Arrêté du 24 octobre 1987 fixant la liste et la consistance territoriale des services d'assiette des impôts directs et taxes assimilées, de l'enregistrement et du timbre, des impôts indirects, des lois économiques et des taxes sur le chiffre d'affaires.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 85-202 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret n° 87-212 du 29 septembre 1987 déterminant les modalités d'animation et de coordination des activités des structures locales de l'administration des finances ainsi que celles de leur regroupement au niveau de la wilaya ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1987 fixant la liste et la consistance territoriale des services d'assiette des impôts directs et taxes assimilées, de l'enregistrement et du timbre, des impôts indirects, des lois économiques et des taxes sur le chiffre d'affaires ;

Arrête :

Article 1er. — La liste et la consistance territoriale des services d'assiette de l'administration fiscale, sont fixées conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 10 mars 1987 susvisé sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 octobre 1987.

Abdelaziz KHELLEF.

Légende :

I.D. : Impôts Directs.

I.I.T.C.A : Impôts Indirects et des Taxes sur le Chiffre d'Affaires.

E.T : Enregistrement et Timbre.

TABLEAU ANNEXE

Wilayas	Désignation des Inspections et Siège	Circonscription territoriale
Adrar	Inspection des I.D. Adrar	Commune d'Adrar et Communes composant daïra de Fenoughil
	Inspection de E.T. Adrar	Wilaya d'Adrar
	Inspection des I.I.TCA Adrar	Commune d'Adrar et Communes composant daïra de Fenoughil
	Inspection des I.D. Timimoun	Communes composant la daïra de Timimoun
	Inspection des I.I.TCA Timimoun	Communes composant la daïra de Timimoun
	Inspection des I.D. Reggane	Communes composant les daïras de Reggane, Bordj Baji Mokhtar
	Inspection des I.I. TCA Reggane	Communes composant les daïras de Reggane, Bordj Baji Mokhtar
Chlef	Inspection des I.D. Aoulef	Communes composant la daïra d'Aoulef
	Inspection des I.I.TCA Aoulef	Communes composant la daïra d'Aoulef
	Inspection des I.D. Chlef-Est	Chlef-Est
	Inspection des I.D. Chlef-Ouest	Chlef-Ouest
	Inspection des I.D. Oued Fodda	Communes composant la daïra d'Oued Fodda
	Inspection de E.T. Chlef	Wilaya de Chlef
	Inspection des I.I.TCA Chlef	Commune de Chlef
	Inspection des I.I.TCA Oued Fodda	Communes composant la daïra d'Oued Fodda
	Inspection des I.D. Ténès	Communes composant la daïra de Ténès
	Inspection des I.I.TCA Ténès	Communes composant la daïra de Ténès
	Inspection des I.D. Boukadir	Communes composant la daïra de Boukadir
	Inspection des I.I.TCA Boukadir	Communes composant la daïra de Boukadir
	Inspection des I.D. Ouled Farès	Communes composant la daïra Ouled Farès
	Inspection des I.I.TCA Ouled Farès	Communes composant la daïra Ouled Farès
Laghouat	Inspection des I.D. Laghouat-Est	Laghouat-Est
	Inspection des I.D. Laghouat-Ouest	Laghouat-Ouest
	Inspection de E.T. Laghouat	Wilaya de Laghouat
	Inspection des I.I.TCA Laghouat-Est	Laghouat-Est
	Inspection des I.I.TCA Laghouat-Ouest	Laghouat-Ouest
	Inspection de la Garantie Assiette Laghouat	Wilaya Laghouat, Djelfa, Ouargla, Ghardaia
	Inspection des I.I. Ksar El Hirane	Communes composant la daïra Ksar El Hirane
	Inspection des I.I. TCA Ksar El Hirane	Communes composant la daïra Ksar El Hirane

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Laghouat (suite)	Inspection des I.D. Aïn Madhi	Communes composant la daïra Aïn Madhi
	Inspection des I.I.TCA Aïn Madhi	Communes composant la daïra Aïn Madhi
	Inspection des I.D. Hassi R'Mel	Communes composant la daïra Hassi R'Mel
	Inspection des I.I.TCA Hassi R'Mel	Communes composant la daïra Hassi R'Mel
	Inspection des I.D. Aflou.	Communes composant la daïra Aflou.
	Inspection des I.I.TCA Aflou	Communes composant la daïra Aflou.
	Inspection des I.D. Brida	Communes composant la daïra de Brida
	Inspection des I.I.TCA Brida	Communes composant la daïra de Brida
Oum El Bouaghi	Inspection des I.D. Oum el Bouaghi	Commune d'Oum El Bouaghi
	Inspection des E.T. Oum el Bouaghi	Wilaya d'Oum El Bouaghi
	Inspection des I.I.TCA Oum El Bouaghi	Commune d'Oum El Bouaghi
	Inspection des I.D. Aïn Beïda-Ville	Commune d'Aïn Beïda
	Inspection des I.D. Aïn Beïda-Banlieue	Communes de Berriche, Zorg, Fkirina, Oued Nini
	Inspection des I.I.TCA Aïn Beïda-Ville	Commune d'Aïn Beïda
	Inspection des I.I.TCA Aïn Beïda-Banlieue	Communes de Berriche, Zorg, Fkirina, Oued Nini
	Inspection des I.D. Meskiana	Communes de Meskiana, Behir Chergui, El Belala, Rahia, Dhala El Djazia
	Inspection des I.I.TCA Meskiana	Communes Meskiana, Béhir Chergui, El Belala, Rahia, Dhala El Djazia
	Inspection des I.D. Aïn M'Lila-Ville	Commune d'Aïn M'Lila
	Inspection des I.D. Aïn M'Lila-Banlieue	Communes de Ouled Hamla, Ouled Gacem, Bir Chouhada, Souk Naamane, Ouled Zouai
	Inspection des I.I. TCA Aïn M'Lila-Ville	Commune d'Aïn M'Lila.
	Inspection des I.I.TCA Aïn M'Lila-Banlieue	Communes de Ouled Hamla, Ouled Gacem, Bir Chouhada, Souk Naamane, Ouled Zouai
	Inspection des I.D. Aïn Fakroun	Commune de Aïn Fakroun, Aïn Kercha, Sigus, El Amiria, Hanchir Toumghani, El Fedjoudj, Bou Ghrara, Sadoudi
	Inspection des I.I.TCA Aïn Fakroun	Communes de Aïn Fakroun, Aïn Kercha, Sigus El Amiria, Hanchir, Toumghani, El Fedjoudj, Boughrara, Sadoudi
	Inspection des I.D. Aïn Babouche	Commune composant la daïra Aïn Babouche
	Inspection des I.I.TCA Aïn Babouche	Commune composant la daïra Aïn Babouche
Batna	Inspection des I.I.TCA Batna-Est	Batna-Est
	Inspection des I.I. TCA Batna-Ouest	Batna-Ouest
	Inspection des I.I.TCA Entreprises Batna	Wilaya de Batna
	Inspection des I.D. Batna-Est	Batna-Est
	Inspection des I.D. Batna-Ouest	Batna-Ouest

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Batna (suite)	Inspection des I.D. Entreprises Batna	Wilaya de Batna
	Inspection des E.T. Batna	Wilaya de Batna
	Inspection de la Garantie Assiette Batna	Wilayas Batna, Biskra, El Oued, Khenchela, Oum El Bouaghi
	Inspection des I.D. Tazoult	Communes composant la daïra de Tazoult
	Inspection des I.D. El Madher	Communes composant la daïra d'El Madher
	Inspection des I.I.TCA Tazoult	Communes composant la daïra Tazoult
	Inspection des I.I.TCA El Madher	Communes composant la daïra d'El Madher
	Inspection des I.D. Arris	Communes composant la daïra d'Arris
	Inspection des I.D. Theniet El Abed	Communes composant la daïra Theniet El Abed
	Inspection des I.D. Merouana	Communes composant la daïra de Merouana
	Inspection des I.I.TCA Merouana	Communes composant la daïra de Merouana
	Inspection des I.D. Barika	Communes composant la daïra de Barika
	Inspection des I.I. TCA Barika	Communes composant la daïra de Barika
	Inspection des I.D. Aïn Touta	Communes composant la daïra de Aïn Touta
	Inspection des I.D. Ras El Aïoun	Communes composant la daïra de Ras El Aïoun
	Inspection des I.I.TCA Ras El Aïoun	Communes composant la daïra de Ras El Aïoun
	Inspection des I.I.TCA Aïn Touta	Communes composant la daïra d'Aïn Touta
	Inspection des I.D. Seriana	Communes composant la daïra de Seriana
	Inspection des I.I.TCA Seriana	Communes composant la daïra de Seriana
	Inspection des I.I.TCA Theniet El Abed	Communes composant la daïra de Theniet El Abed
	Inspection des I.I.TCA Arris	Communes composant la daïra Arris
	Inspection des I.D. N'Gaous	Communes composant la daïra de N'Gaous
	Inspection des I.I.TCA N'Gaous	Communes composant la daïra de N'Gaous
Béjaïa	Inspection des I.D. Béjaïa-Ouest	Béjaïa-Ouest
	Inspection des I.D. Béjaïa-Est	Béjaïa-Est
	Inspection des I.D. Entreprises Béjaïa	Wilaya de Béjaïa
	Inspection de E.T. Béjaïa	Wilaya de Béjaïa
	Inspection des TCA Entreprises Béjaïa	Wilaya de Béjaïa
	Inspection des I.I.TCA Béjaïa-Est	Béjaïa-Est
	Inspection des I.I.TCA Béjaïa-Ouest	Béjaïa-Ouest
	Inspection des Impôts Directs-Tichi	Communes composant la daïra de Tichi
	Inspection des I.I.TCA Tichi	Communes composant la daïra de Tichi
	Inspection des I.D. Akbou	Communes composant la daïra d'Akbou
	Inspection des I.I.TCA Akbou	Communes composant la daïra d'Akbou

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des Inspections et Siège	Circonscription territoriale
Béjaïa (suite)	Inspection des I.D. Amizour	Communes composant la daïra d'Amizour
	Inspection des I.I.TCA Amizour	Communes composant la daïra d'Amizour
	Inspection des I.D. Adekar	Communes composant la daïra d'Adekar
	Inspection des I.I.TCA Adekar	Communes composant la daïra d'Adekar
	Inspection des I.D. Seddouk	Communes composant la daïra Seddouk
	Inspection des I.I.TCA Seddouk	Communes composant la daïra Seddouk
	Inspection des I.D. Kherrata	Communes composant la daïra Kherrata
	Inspection des I.I.TCA Kherrata	Communes composant la daïra Kherrata
	Inspection des I.D. Sidi Aïch	Communes composant la daïra Sidi Aïch
	Inspection des I.I.TCA Sidi Aïch	Communes composant la daïra Sidi Aïch
Biskra	Inspection des I.D. Biskra Nord	Biskra Nord et Communes composant la daïra d'El Outaya
	Inspection des I.I.TCA Biskra Nord	Biskra Nord et Communes composant la daïra d'El Outaya
	Inspection des I.D. Biskra Sud	Biskra-Sud
	Inspection des I.I.TCA Biskra Sud	Biskra-Sud
	Inspection des E.T. Biskra	Wilaya de Biskra
	Inspection des I.D. Sidi Okba	Communes composant les daïras Sidi Okba et Zeribet El Oued.
	Inspection des I.I.TCA Sidi Okba	Communes composant les daïras Sidi Okba et Zeribet El Oued.
	Inspection des I.D. Tolga	Communes composant les daïras Tolga et Ourlal
	Inspection des I.I.TCA Tolga	Communes composant les daïras Tolga et Ourlal
	Inspection des I.D. Ouled Djellal	Communes composant la daïra d'Ouled Djellal
Béchar	Inspection des I.I.TCA Ouled Djellal	Communes composant la daïra d'Ouled Djellal
	Inspection des I.D. Béchar-Est	Béchar-Est
	Inspection des I.D. Béchar-Ouest	Béchar-Ouest
	Inspection des I.D. Béni-Ounif	Communes composant la daïra de Béni Ounif
	Inspection de E.T. Béchar	Wilaya de Béchar
	Inspection des I.I.TCA Béchar	Commune de Béchar
	Inspection des I.I. TCA Béni Ounif	Communes composant la daïra Béni Ounif
	Inspection des I.D. Béni Abbès	Communes composant la daïra Béni Abbès
	Inspection des I.I.TCA Béni Abbès	Communes composant la daïra Béni Abbès
	Inspection des I.D. Kenadsa	Communes composant la daïra de Kenadsa
	Inspection des I.I.TCA Kenadsa	Communes composant la daïra de Kenadsa
	Inspection des I.D. Abadla	Communes composant la daïra Abadla
	Inspection des I.I.TCA Abadla	Communes composant la daïra Abadla

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des Inspections et siège	Circonscription territoriale
Béchar (suite)	Inspection des I.D. Kerzaz	Communes composant la daïra Kerzaz
	Inspection des I.I.TCA Kerzaz	Communes composant la daïra Kerzaz
Blida	Inspection des I.D. Entreprises Publiques Blida	Wilaya de Blida
	Inspection des I.D. Blida Larbi Tebessi	Haï Larbi Tebessi
	Inspection des I.D. Blida Zabana	Haï Zabana
	Inspection des I.D. Blida Amara Youcef	Haï Amara Youcef
	Inspection du Timbre Blida	Commune de Blida et les communes composant les daïras Ouled Yaïch, El Affroun
	Inspection de E.T. Contrôle Blida	Communes composant les daïras d' Ouled Yaïch, El Affroun
	Inspection de l'Enregistrement Assiette Blida	Commune de Blida et les communes composant les daïras d'Ouled Yaïch et d'El Affroun.
	Inspection des TCA Entreprises Publiques Blida	Wilaya de Blida
	Inspection des I.I. TCA Blida Larbi Tebessi	Haï Larbi Tebessi
	Inspection des I.I.TCA Blida Amara Youcef	Haï Amara Youcef
	Inspection des I.I.TCA Blida Zabana	Haï Zabana
	Inspection de la garantie Assiette Blida	Wilayas de Blida, Médéa, Aïn Defla, Tipaza
	Inspection des I.D. Ouled Yaïch	Communes d'Ouled Yaïch, Béni Merad
	Inspection des I.I.TCA Ouled Yaïch	Communes d'Ouled Yaïch, Béni Merad
	Inspection des I.D. Bou Arfa	Communes de Bou Arfa - Chréa
	Inspection des I.I. TCA Bou Arfa	Communes de Bou Arfa - Chréa
	Inspection des I.D. Boufarik-Ville	Commune de Boufarik
	Inspection des I.D. Boufarik-Banlieue	Commune de Bouinan - Souma - Chebli - Guerrouaou - Birtouta - Ouled Chebel - Benkhellil - Tessala El Merdja
	Inspection de E.T. de Boufarik	Communes composant la daïra de Boufarik
	Inspection de E.T. de Larbaa	Communes composant la daïra de Larbaa
	Inspection des I.I.TCA Boufarik-Ville	Commune de Boufarik
	Inspection des I.I.TCA Boufarik-Banlieue	Communes de Bouinan - Souma - Chebli - Benkhellil - Guerrouaou - Birtouta - Ouled Chebel - Tassala, El Merdja
	Inspection des I.D. Larbaa	Communes de Larbaa - Meftah - Souhane - Djebabra
	Inspection des I.I.TCA Larbaa	Commune de Larbaa - Meftah - Souhane - Djebabra
	Inspection des I.D. Sidi Moussa	Communes de Sidi Moussa - Bougara - Hammam Melouane - Oued Selama
	Inspection des I.I.TCA Sidi Moussa	Communes Sidi Moussa - Bougara - Oued Selama, Hammam Melouane

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des Inspections et siège	Circonscription territoriale
Blida (suite)	Inspection des I.D. El Affroun	Communes d'El Affroun-Oued Djer-Mouzaia, Aïn Romana
	Inspection des I.I.TCA El Affroun	Communes d'El Affroun-Oued Djer-Mouzaia, Aïn Romana
	Inspection des I.D. Oued EL Alleug	Communes de Chiffa - Béni Tamou - Oued El Alleug
	Inspection des I.I.TCA Oued El Alleug	Communes de Chiffa - Béni Tamou - Oued El Alleug
Bouira	Inspection de I.D. Bouira	Commune de Bouira
	Inspection de E.T. Bouira	Commune de Bouira et les Communes Composant les daïras M'Chedallah - Lakhdaria - Haïzer
	Inspection des I.I.TCA Bouira	Commune de Bouira
	Inspection des I.D. M'Chedallah	Communes composant la daïra M'Chedallah
	Inspection des I.I.TCA M'Chedallah	Communes composant la daïra M'Chedallah
	Inspection des I.D. Haïzer	Commune composant la daïra Haïzer
	Inspection des I.D. Ain Bessem	Commune composant la daïra Ain Bessam
	Inspection des I.I.TCA Ain Bessem	Commune composant la daïra Ain Bessam
	Inspection des I.I.TCA Haïzer	Commune composant la daïra Haïzer
	Inspection des I.D. Lakhdaria	Communes composant la daïra de lakhdaria
	Inspection des I.I.TCA Lakhdaria	Communes composant la daïra de lakhdaria
	Inspection des I.D. Sour El Ghozlane	Communes composant la daïra de Sour El Ghozlane
	Inspection des I.I.TCA Sour El Ghozlane	Communes composant la daïra de Sour El Ghozlane
	Inspection de l'E.T. Sour El Ghozlane	Communes composant les daïras de Sour El Ghozlane et Ain Bessem
Tamen-ghasset	Inspection des I.D. Tamenghasset	Commune de Tamenghasset et communes composant la daïra In Amguel
	Inspection de l'E.T. Tamenghasset	Communes composant les daïras de Silat, de In Guezzam, Tazrouk et la commune de Tamenghasset
	Inspection des I.I.TCA Tamenghasset	Commune de Tamenghasset et communes composant la daïra In Amguel
	Inspection des I.D. In Salah	Commune composant la daïra In Salah
	Inspection des I.I.TCA In Salah	Commune composant la daïra In Salah
Tébessa	Inspection de l'E.T. In Salah	Commune composant la daïra In Salah
	Inspection des I.D. Tébessa Sud	Tébessa Sud
	Inspection des I.D. Tébessa Nord	Tébessa Nord

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Tébessa (suite)	Inspection de l'E.T. Tebessa	Wilaya de Tebessa
	Inspection des I.I. TCA Tebessa	Commune de Tebessa
	Inspection des I.D. El Kouif	Communes composant la daïra El Kouif
	Inspection des I.I.TCA El Kouif	Communes composant la daïra El Kouif
	Inspection des I.D. Bir El Ater	Communes composant la daïra de Bir El Ater
	Inspection des I.I.TCA Bir El Ater	Communes composant la daïra de Bir El Ater
	Inspection des I.D. El Aouinet	Communes composant la daïra El Aouinet
	Inspection des I.T.TCA El Aouinet	Communes composant la daïra El Aouinet
	Inspection des I.I.TCA Cheria	Communes composant les daïras Cheria et El Ogla.
	Inspection des I.D. Cheria	Communes composant les daïras Cheria et El Ogla.
	Inspection des I.D. Ouenza	Communes composant la daïra Ouenza
	Inspection des I.I.TCA Ouenza	Communes composant la daïra Ouenza
Tlemcen	Inspection des I.D. Tlemcen-Est	Tlemcen-Est
	Inspection des I.D. Tlemcen-Ouest	Tlemcen-Ouest
	Inspection des I.D. Entreprises Tlemcen	Wilaya de Tlemcen
	Inspection de l'E.T. Tlemcen	Commune de Tlemcen et les communes composant les daïras Mansourah, Remchi, Ouled Mimoun, Sebdou.
	Inspection des I.I.TCA Tlemcen-Est	Tlemcen-Est
	Inspection des I.I.TCA Tlemcen-Ouest	Tlemcen-Ouest
	Inspection des TCA Entreprises Tlemcen	Wilaya de Tlemcen
	Inspection de la Garantie "Assiette" Tlemcen.	Wilaya de Tlemcen
	Inspection des I.D. Mansourah	Communes composant la daïra Mansourah
	Inspection des I.I.TCA Mansourah	Communes composant la daïra Mansourah
	Inspection des I.I.TCA Ouled Mimoun	Communes composant la daïra Ouled Mimoun
	Inspection des I.D. Sebdou	Communes composant la daïra Sebdou
	Inspection des I.D. Ouled Mimoun	Communes composant la daïra Ouled Mimoun
	Inspection des I.I.TCA Sebdou	Communes composant la daïra Sebdou
	Inspection des I.D. Maghnia	Communes composant la daïra Maghnia
	Inspection des I.I.TCA Maghnia	Communes composant la daïra Maghnia
	Inspection des I.D. Ghazaouet	Communes composant la daïra Ghazaouet
	Inspection des I.D. Bab El Assa	Communes composant la daïra Bab El Assa
	Inspection des I.I.TCA Ghazaouet	Communes composant la daïra Ghazaouet
	Inspection des I.I.TCA Bab El Assa	Communes composant la daïra Bab El Assa
	Inspection des I.D. Remchi	Communes composant la daïra Remchi

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Tlemcen (suite)	Inspection des I.D. Sabra	Communes composant la daïra Sabra
	Inspection des I.I.TCA Remchi	Communes composant la daïra Remchi
	Inspection des I.I.TCA Sabra	Communes composant la daïra Sabra
	Inspection des I.D. Nédroma	Communes composant la daïra Nédroma
	Inspection des I.I.TCA Nédroma	Communes composant la daïra Nédroma
	Inspection de l'E.T. Maghnia	Communes composant les daïras Maghnia, Nédroma, Sabra, Ghazaouet, Bab El Assa
Tiaret	Inspection des I.D. Tiaret Nord	Tiaret-Nord
	Inspection des I.I.TCA Tiaret Nord	Tiaret-Nord
	Inspection des I.D. Tiaret Sud	Tiaret-Sud
	Inspection des I.I.TCA Tiaret Sud	Tiaret-Sud
	Inspection de l'E.T. Tiaret	Wilaya de Tiaret
	Inspection des I.D. Dahmouni	Communes composant la daïra Dahmouni
	Inspection des I.I.TCA Mahdia	Communes composant la daïra Mahdia
	Inspection des I.D. Mahdia	Communes composant la daïra Mahdia
	Inspection des I.D. Rahouia	Communes composant la daïra Rahouia
	Inspection des I.I.TCA Dahmouni	Communes composant la daïra Dahmouni
	Inspection des I.I.TCA Rahouia	Communes composant la daïra Rahouia
	Inspection des I.D. Ksar Chellala	Communes composant la daïra Ksar Chellala
	Inspection des I.I.TCA Ksar Chellala	Communes composant la daïra Ksar Chellala
	Inspection des I.D. Sougueur-Ville	Commune de Sougueur
	Inspection des I.D. Sougueur-Banlieue	Communes de Tounnina, Faidja, Naïma, Chehaïma, Aïn Dehab, Sidi Abdelghani
	Inspection des I.I.TCA Sougueur	Communes composant la daïra Sougueur
	Inspection des I.D. Frenda-Ville	Commune de Frenda
	Inspection des I.D. Frenda-Banlieue	Communes composant la daïra Frenda sauf la commune de Frenda
	Inspection des I.I.TCA Frenda	Communes composant la daïra Frenda
Tizi Ouzou	Inspection des I.D. Tizi Ouzou nord	Tizi Ouzou-nord
	Inspection des I.D. Tizi Ouzou sud	Tizi Ouzou-sud
	Inspection de l'E.T. Tizi Ouzou	Wilaya de Tizi Ouzou
	Inspection des I.I.TCA. Tizi Ouzou nord	Tizi Ouzou-nord
	Inspection des I.I.TCA Tizi Ouzou sud	Tizi Ouzou-sud
	Inspection de la garantie « assiette » Tizi Ouzou	Wilayas de Tizi Ouzou, Bouira, Boumerdès
	Inspection I.D.TCA Draa Ben Khedda	Communes composant la daïra Draa Ben Khedda
	Inspection des I.D. Draa Ben Khedda	Communes composant la daïra Draa Ben Khedda
	Inspection des I.D. Ain El Hammam	Communes composant la daïra Ain El Hammam

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Tizi Ouzou (suite)	Inspection des I.I.TCA Ain El Hammam	Communes composant la daïra Ain El Hammam
	Inspection des I.D. Azazga	Communes composant la daïra Azazga
	Inspection des I.I.TCA Azazga	Communes composant la daïra Azazga
	Inspection des I.D. Larbaa Nath Iraten	Communes composant la daïra Larbaa Nath Iraten
	Inspection des I.I.TCA Larbaa Nath Iraten	Communes composant la daïra Larbaa Nath Iraten
	Inspection des I.D. Tizirt	Communes composant la daïra Tizirt
	Inspection des I.I.TCA Tizirt	Communes composant la daïra Tizirt
	Inspection des I.D. Draa El Mizan	Communes composant la daïra Draa El Mizan
	Inspection des I.D. Ouacif	Communes composant la daïra Ouacif
	Inspection des I.I. TCA Ouacif	Communes composant la daïra Ouacif
	Inspection des I.D. Ouaguenoun	Communes composant la daïra Ouaguenoun
	Inspection des I.I. TCA Ouaguenoun	Communes composant la daïra Ouaguenoun
	Inspection des I.I. TCA Draa El Mizan	Communes composant la daïra Draa El Mizan
	Inspection des I.D. Boghni	Communes composant la daïra Boghni
	Inspection des I.I. TCA Boghni	Communes composant la daïra Boghni
	Inspection des I.D. Azzefoun	Communes composant la daïra Azzefoun
	Inspection des I.I. TCA Azzefoun	Communes composant la daïra Azzefoun
Alger	Inspection des I.D. Entreprises publiques Alger.	Wilaya d'Alger
	Inspection des I.D. Sidi M'Hamed Agha	Haï Agha
	Inspection des I.D. Sidi M'Hamed 1er Mai.	Haï 1er Mai
	Inspection des I.D. Alger-Centre Ben M'Hidi.	Haï Ben M'Hidi
	Inspection des I.D. Alger-Centre Didouche Mourad	Haï Didouche Mourad
	Inspection des I.D. Alger-Centre Salah Bouakouir	Haï Salah Bouakouir
	Inspection des I.D. Casbah Bab Djedid	Haï Bab Djedid
	Inspection des I.D. Oued Koriche	Commune de Oued Koriche
	Inspection des I.D. Casbah Opéra	Haï Opéra
	Inspection des I.D. Casbah Place des Martyrs	Haï Place des Martyrs
	Inspection des I.D. Bab El Oued	Commune de Bab El Oued
	Inspection des I.D. Bir Mourad Raïs	Commune de Bir Mourad Raïs
	Inspection des I.D. Kouba	Commune de Kouba-Djasr Kasentina.
	Inspection des I.D. El Mouradia	Commune d'El Mouradia
	Inspection des I.D. Hydra	Commune d'Hydra
	Inspection des I.D. El Biar	Commune d'El Biar

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Alger (suite)	Inspection des I.D. Ben Aknoun	Communes de Ben Aknoun – Dely Brahim
	Inspection des I.D. El Madania	Commune d'El Madania
	Inspection des I.D. Hamma Annasser	Commune de Hamma Annasser
	Inspection des I.D. Hussein Dey	Commune d'Hussein Dey
	Inspection des I.D. El Megharia	Communes d'El Megharia – Bachedjerah
	Inspection des I.D. El Harrach	Communes d'El Harrach – Bourouba
	Inspection des I.D. Oued Smar	Communes de Oued Smar – Les Eucalyptus
	Inspection des I.D. Bologhine Ibnou Ziri	Communes Bologhine Ibnou Ziri – Bains Romains – Raïs Hamidou
	Inspection des I.D. Bouzaréah	Communes de Bouzaréah – Béni Messous
	Inspection des I.D. Birkhadem	Commune de Birkhadem
	Inspection des I.D. Baraki	Commune de Baraki
	Inspection des I.D. Bordj El Kiffan	Communes de Bordj El Kiffan – Mohammadia
	Inspection des I.D. Dar El Beida	Communes de Dar El Beida – Bab Ezzouar
	Inspection des successions Alger	Wilaya d'Alger
	Inspection du timbre Alger	Wilaya d'Alger
	Inspection de l'enregistrement assiette Alger-ville	Communes de : Alger centre - Sidi M'Hamed - El Madania - Bab El Oued - Casbah - Bologhine - Ibnou Ziri, El Biar - Hussein Dey, Kouba, Hamma Annassers, Oued Koriche - Raïs Hamidou - Hydra - El Mouradia - Bir Mourad Raïs - Bains Romains.
	Inspection de l'enregistrement Contrôle Alger-ville	Communes de : Alger centre - Sidi M'Hamed - El Madania - Bab El Oued - Casbah - Bologhine - Ibnou Ziri - El Biar - Hussein Dey - Kouba - Hamma Annassers - Oued Koriche - Raïs Hamidou, Hydra - El Mouradia - Bir Mourad Raïs - Bains Romains.
	Inspection de l'enregistrement assiette Alger-banlieue	Communes de : Dar El Beïda - Bab Ezzouar - Bordj El Kiffan - Mohamadia - Birkhadem - El Harrach - Baraki - Les Eucalyptus - Bachedjerah - El Magharia - Bourouba - Djasr Kasentina - Oued Smar - Ben Aknoun - Dély Brahim - Bouzaréah - Béni Messous
	Inspection d'enregistrement contrôle Alger-Banlieue	Communes de Dar El Beida - Bab Ezzouar - Mohammadia - Birkhadem - El Harrach - Baraki - Les Eucalyptus - Bachedjerah - El Magharia - Bourouba - Djasr Kasentina - Oued Smar - Ben Aknoun - Dély Brahim - Bouzaréah - Béni Messous - Bordj El Kiffan
	Magasin du timbre Alger	Wilayas d'Alger - Chlef - Laghouat - Blida - Bouira - Tamenghasset - Tizi Ouzou - Djelfa - Médéa - Boumerdès - Tipaza - Aïn Defla - Ghardaïa
	Inspection des T.C.A. Entreprises publiques d'Alger	Wilaya d'Alger

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Alger (suite)	Inspection des T.C.A. Hamma Annassers	Commune de Hamma Annassers
	Inspection des T.C.A. Alger-Centre	Commune d'Alger-Centre
	Inspection des T.C.A. El Madania	Communes d'El Madania – El Mouradia
	Inspection des T.C.A. Sidi M'Hamed	Commune de Sidi M'Hamed
	Inspection des T.C.A. Bologhine Ibnou Ziri	Communes de Raïs Hamidou – Bains Romains – Bologhine Ibnou Ziri
	Inspection des T.C.A. Bab El Oued	Commune de Bab El Oued
	Inspection des T.C.A. Casbah	Communes Casbah – Oued Koriche
	Inspection des T.C.A. Hussein Dey	Communes d'Hussein Dey – Magharia
	Inspection des T.C.A. Kouba	Communes de Bachedjarah – Djasr Kasentina – Kouba
	Inspection des I.I. TCA Bordj El Kiffan	Communes de Bordj El Kiffan – Bab Ezzouar – Mohammadia – Dar El Beida
	Inspection des T.C.A. Bir Mourad Raïs	Communes de Bir Mourad Raïs – Birkhadem – Hydra
	Inspection des T.C.A. El Biar	Communes de Ben Aknoun – Dély Brahim – El Biar
	Inspection des T.C.A. Bouzaréah	Communes de Béni Messous – Bouzaréah
	Inspection des T.C.A. El Harrach	Communes d'El Harrach – Baraki – Bourouba – Oued Smar – Les Eucalyptus
	Inspection des T.C.A. Oued Smar	
	Inspection des I.I. Alger	Wilaya d'Alger
	Inspection de la garantie contrôle Alger	Wilayas d'Alger – Blida – Tipaza – Médéa – Aïn Defla – Tizi Ouzou – Boumerdès – Laghouat – Bouira – Djelfa – Tamenghasset – Ghardaïa
	Inspection de la garantie assiette Alger	Wilayas d'Alger – Tamenghasset
Djelfa	Inspection des I.D. Djelfa-Est	Djelfa-Est
	Inspection des I.D. Djelfa-Ouest	Djelfa-Ouest
	Inspection des E.T. Djelfa	Wilaya de Djelfa
	Inspection des I.I. TCA Djelfa	Commune de Djelfa
	Inspection des I.I. TCA El Idrissia.	Communes composant la daïra El Idrissia.
	Inspection des I.D. El Idrissia	Communes composant la daïra El Idrissia.
	Inspection des I.D. Aïn Oussera	Communes composant la daïra Aïn Oussera.
	Inspection des I.D. Birine	Communes composant la daïra Birine
	Inspection des I.I. TCA Aïn Oussera	Communes composant les daïras Aïn Oussera et Birine
	Inspection des I.D. Hassi Bahbah	Communes composant la daïra Hassi Bahbah
	Inspection des I.I. TCA Hassi Bahbah	Communes composant la daïra Hassi Bahbah
	Inspection des I.D. Messaad	Communes composant les daïras Messaad et Aïn El Ibel.
	Inspection des I.I. TCA Messaad	Communes composant les daïras Messaad et Aïn El Ibel

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Jijel	Inspection des I.D. Jijel	Commune de Jijel
	Inspection des I.D. Entreprises Jijel	Wilaya Jijel
	Inspection des E.T. Jijel	Wilaya Jijel
	Inspection des I.I. TCA Jijel	Commune de Jijel
	Inspection des T.C.A. Entreprises Jijel	Wilaya Jijel
	Inspection des I.D. Texana	Communes de Texana – Kaous – Djimla – Boudria Béni Yadjis
	Inspection des I.I. TCA Texana	Communes de Texana – Kaous – Djimla – Boudria Béni Yadjis
	Inspection des I.D. Taher	Communes composant la daïra Taher
	Inspection des I.I. TCA Taher	Communes composant la daïra Taher
	Inspection des I.D. El Milia	Communes composant la daïra El Milia
	Inspection des I.I. TCA El Milia	Communes composant la daïra El Milia
	Inspection des I.D. El Aouana	Communes d'El Aouana – Ziamma Mansouriah – Erraguene – Selma Benziada
	Inspection des I.I. TCA El Aouana	Communes d'El Aouana – Ziamma Mansouriah – Erraguene – Selma Benziada
	Inspection des I.D. El Ancer	Communes composant la daïra El Ancer
	Inspection des I.I. TCA El Ancer	Communes composant la daïra El Ancer
Sétif	Inspection des I.D. Entreprises Sétif	Wilaya de Sétif
	Inspection des T.C.A. Entreprises Sétif	Wilaya de Sétif
	Inspection des I.D. Sétif nord	Sétif-nord
	Inspection des I.D. Sétif sud	Sétif-sud
	Inspection des E.T. Sétif	Wilaya de Sétif
	Inspection des I.I. TCA Sétif nord	Sétif-nord
	Inspection des I.I. TCA Sétif sud	Sétif-sud
	Inspection de la garantie assiette Sétif	Wilayas de : Sétif – Béjaïa – M'Sila – Jijel – Bordj Bou Arréridj
	Inspection des I.D. Aïn Arnat	Communes composant la daïra d'Aïn Arnat
	Inspection des I.I. TCA Aïn Arnat	Communes composant la daïra d'Aïn Arnat
	Inspection des I.D. EL Eulma-nord	El Eulma-nord et les Communes de Tachouda – Guelta zerga – Béni Fouda – Bir El Arch – Belaa – Djemila
	Inspection des I.D. EL Eulma-sud	El Eulma-sud et les Communes de Bazer Sakhra – Oum Ladjoul – Taya – El Ouldja
	Inspection des I.I. TCA El Eulma nord	El Eulma nord et les Communes Guelta Zerga – Tachouda – Bir El Arch – Belaâ – Djemila – Béni Fouda

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Sétif (suite)	Inspection des I.I. TCA El Eulma sud	El Eulma sud et les Communes Bazer Sakhra – El Ouldja – Oum Ladjoul – Taya
	Inspection des I.D. Bougaâ	Communes composant la daïra Bougaâ
	Inspection des I.I. TCA Bougaâ	Communes composant la daïra Bougaâ
	Inspection des I.I. Bouandas	Communes composant la daïra Bouandas
	Inspection des I.I. TCA Bouandas	Communes composant la daïra Bouandas
	Inspection des I.D. Béni Aziz	Communes composant la daïra Béni Aziz
	Inspection des I.I. TCA Béni Aziz	Communes composant la daïra Béni Aziz
	Inspection des I.D. Aïn Azel	Communes composant la daïra Aïn Azel
	Inspection des I.I. TCA Aïn Azel	Communes composant la daïra Aïn Azel
	Inspection des I.D. Aïn El Kebira	Communes composant la daïra Aïn El Kebira
	Inspection des I.I. TCA Aïn El Kebira	Communes composant la daïra Aïn El Kebira
	Inspection des I.D. Aïn Oulmane	Communes composant la daïra Aïn Oulmane
	Inspection des I.I. TCA Aïn Oulmane	Communes composant la daïra Aïn Oulmane
	Inspection des I.D. Béni Ourtilane	Communes composant la daïra Béni Ourtilane
	Inspection des I.I. TCA Béni Ourtilane	Communes composant la daïra Béni Ourtilane
Saïda	Inspection des I.D. Saïda ville	Commune de Saïda
	Inspection de l'E.T. Saïda	Wilaya de Saïda
	Inspection des I.D. Saïda Banlieue	Communes Ouled Khaled – Sidi Boubekeur – Sidi Amar – Sidi Ahmed – Hounet
	Inspection des I.I. TCA Saïda ville	Commune de Saïda
	Inspection des I.I. TCA Saïda Banlieue	Communes Ouled Khaled – Sidi Boubekeur – Sidi Amar – Sidi Ahmed – Hounet
	Inspection de la Garantie Assiette Saïda	Wilayas Saïda – Béchar – Adrar – Naâma – El Bayadh
	Inspection des I.D. Aïn El Hadjar	Communes de Aïn El Hadjar – Moulay Larbi Youb – Doui Thabet
	Inspection des I.I. TCA Aïn El Hadjar	Communes de Aïn El Hadjar – Moulay Larbi Youb – Doui Thabet
	Inspection des I.D. El Hassasna	Communes composant la daïra d'El Hassasna
	Inspection des I.I. TCA El Hassasna	Communes composant la daïra d'El Hassasna
Skikda	Inspection des I.D. Entreprises Skikda	Wilaya Skikda
	Inspection des I.D. Skikda Centre	Skikda centre-ville
	Inspection des I.D. Skikda Port	Port Skikda
	Inspection de l'E.T. Skikda	Wilaya Skikda
	Inspection des TCA Entreprises Skikda	Wilaya Skikda
	Inspection des I.I. TCA Skikda Centre	Skikda centre-ville
	Inspection des I.I. TCA Skikda Port	Port Skikda

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Skikda (suite)	Inspection des I.D. Ramdane Djamel	Communes composant la daïra Ramdane Djamel
	Inspection des I.I. TCA Ramdane Djamel	Communes composant la daïra Ramdane Djamel
	Inspection des I.D. Collo	Communes composant la daïra Collo
	Inspection des I.I. TCA Collo	Communes composant la daïra Collo.
	Inspection des I.D. Tamalous	Communes composant la daïra Tamalous
	Inspection des I.I. TCA Tamalous	Communes composant la daïra Tamalous.
	Inspection des I.D. Azzaba	Communes composant la daïra Azzaba
	Inspection des I.I. TCA Azzaba	Communes composant la daïra Azzaba
	Inspection des I.D. El Harrouch	Communes composant la daïra El Harrouch
	Inspection des I.I. TCA El Harrouch	Communes composant la daïra El Harrouch
Sidi Bel Abbès	Inspection des I.D. Sidi Bel Abbès-Est	Sidi Bel Abbès-Est
	Inspection des I.D. Sidi Bel Abbès-Ouest	Sidi Bel Abbès-Ouest
	Inspection des E.T. Sidi Bel Abbès	Wilaya de Sidi Bel Abbès
	Inspection des I.I. TCA Sidi Bel Abbès-Est	Sidi Bel Abbès-Est
	Inspection des I.I. TCA Sidi Bel Abbès-Ouest	Sidi Bel Abbès-Ouest
	Inspection de la Garantie Assiette Sidi Bel Abbès	Wilayas de Sidi Bel Abbès et Aïn Témouchent
	Inspection des I.D. Sidi Lahcène	Communes composant la daïra Sidi Lahcène
	Inspection des I.I. TCA Sidi Lahcène	Communes composant la daïra Sidi Lahcène
	Inspection des I.D. Sfifef	Communes composant la daïra Sfifef
	Inspection des I.I. TCA Sfifef	Communes composant la daïra Sfifef
	Inspection des I.D. Ben Badis	Communes composant la daïra Ben Badis
	Inspection des I.I. TCA Ben Badis	Communes composant la daïra Ben Badis
	Inspection des I.D. Telagh	Communes composant la daïra Telagh
	Inspection des I.I. TCA Telagh	Communes composant la daïra Telagh
	Inspection des I.D. Ras Elma	Communes composant la daïra Ras Elma
	Inspection des I.I. TCA Ras Elma	Communes composant la daïra Ras Elma
Annaba	Inspection des I.D. Entreprises Publiques Annaba	Wilaya d'Annaba
	Inspection des I.D. Annaba Port	Haï Port
	Inspection des I.D. Annaba Gare	Haï Gare
	Inspection des I.D. Annaba Théâtre	Haï Théâtre
	Inspection des I.D. Annaba Cités	Haï Cités
	Inspection de l'E.T. Assiette Annaba	Wilaya d'Annaba
	Inspection de l'E.T. Contrôle Annaba	Wilaya d'Annaba
	Inspection des TCA Entreprises Publiques Annaba	Wilaya d'Annaba
	Inspection des I.I. TCA Annaba-Sud	Annaba-Sud
	Inspection des I.I. TCA Annaba-Nord	Annaba-Nord
	Inspection de la Garantie Assiette Annaba	Wilayas Annaba – Skikda – El Tarf

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Annaba (suite)	Inspection de la garantie contrôle Annaba	Wilayas d'Annaba – Skikda – El Tarf
	Inspection des I.D. de Berrahel	Communes composant la daïra Berrahal
	Inspection des I.I. TCA de Berrahel	Communes composant la daïra Berrahal
	Inspection des I.D. El Hadjar	Communes composant la daïra El Hadjar
Guelma	Inspection des I.I. TCA El Hadjar	Communes composant la daïra El Hadjar
	Inspection des I.D. Guelma	Commune de Guelma
	Inspection de l'E.T. Guelma	Wilaya de Guelma
	Inspection des I.I. TCA Guelma	Commune de Guelma
	Inspection de la garantie assiette Guelma	Wilayas de Guelma – Souk Ahras – Tébessa
	Inspection des I.D. Khezara	Communes composant la daïra Khezara
	Inspection des I.I. TCA Khezara	Communes composant la daïra Khezara
	Inspection des I.D. Guelaât Bou Sbaa	Communes composant la daïra Guelaât Bou Sbaa
	Inspection des I.I. TCA Guelaât Bou Sbaa	Communes composant la daïra Guelaât Bou Sbaa
	Inspection des I.D. Oued Zenati	Communes composant la daïra Oued Zenati
	Inspection des I.I. TCA Oued Zenati	Communes composant la daïra Oued Zenati
	Inspection des I.D. Bouchegouf	Communes composant la daïra Bouchegouf
	Inspection des I.I. TCA Bouchegouf	Communes composant la daïra Bouchegouf
	Inspection des I.D. Hammam Debagh	Communes composant la daïra Hammam Debagh
	Inspection des I.I. TCA Hammam Debagh	Communes composant la daïra Hammam Debagh
Constantine	Inspection des I.D. Entreprises Publiques Constantine	Wilaya de Constantine
	Inspection des I.D. Constantine Sidi Rached Nord	Haï Sidi Rached Nord
	Inspection des I.D. Constantine Coudiat	Haï Coudiat
	Inspection des I.D. Constantine Sidi Rached Sud	Haï Sidi Rached Sud
	Magasin du Timbre Constantine	Wilayas de Constantine – Mila – Batna – Jijel – Ouargla – M'Sila – Béjaïa – Sétif – Biskra – Guelma – Oum El Bouaghi – El Oued – Souk Ahras – Tébessa – Illizi – Khenchela – El Tarf – Annaba – Skikda – Bordj Bou Arréridj
	Inspection des I.D. Constantine Mendher El Djamil.	Haï Mendher El Djamil
	Inspection des I.D. Constantine Bab El Kantara	Haï Bab El Kantara
	Inspection des I.D. Constantine Stah El Mansourah	Haï Stah El Mansourah
	Inspection des I.D. Constantine Sidi Mabrouk	Haï Sidi Mabrouk
	Inspection de E.T. assiette Constantine	Wilaya Constantine
	Inspection du timbre Constantine	Wilaya Constantine
	Inspection de E.T. contrôle Constantine	Wilayas Constantine, Mila

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Constantine (suite)	Inspection des TCA entreprises publiques Constantine.	Wilaya de Constantine.
	Inspection des TCA Constantine-Est	Constantine-Est
	Inspection des TCA Constantine-Ouest	Constantine-Ouest
	Inspection de la garantie assiette Constantine	Wilayas Constantine, Mila, Illizi.
	Inspection de la garantie contrôle Constantine	Wilayas : Constantine - Khenchela - Mila - Batna - Biskra - Ouargla - M'Sila - Béjaïa - Jijel - Sétif - Illizi - Guelma - Oum El Bouaghi - El Oued - Souk Ahras - Tébessa - Bordj - Arréridj
	Inspection des I.I. Constantine	Commune de Constantine
	Inspection des I.I. TCA El Khroub	Communes composant la daïra d'El Khroub
	Inspection des I.I. TCA Zighout Youcef	Communes composant la daïra Zighout Youcef
	Inspection des I.D. El Khroub	Communes composant la daïra d'El Khroub
	Inspection des I.D. Zighout Youcef	Communes composant la daïra Zighout Youcef
Médéa	Inspection des I.D. Médéa-Est	Médéa-Est
	Inspection des I.D. Médéa-Ouest	Médéa-Ouest
	Inspection de E.T. Médéa	Communes composant la daïra Ouzera et la commune de Médéa
	Inspection des I.I. TCA Médéa Est	Médéa-Est
	Inspection des I.I. TCA Médéa Ouest	Médéa-Ouest
	Inspection de I.D. Ouzera	Communes composant la daïra Ouzera
	Inspection des I.I. TCA Ouzera	Communes composant la daïra Ouzera
	Inspection des I.D. Berrouaghia	Communes composant la daïra Berrouaghia
	Inspection des I.I. TCA Berrouaghia	Communes composant la daïra Berrouaghia
	Inspection de E.T. Berrouaghia	Communes composant les daïras Berrouaghia - El Omaria - Ksar El Boukhari - Béni Slimane - Aïn Boucif - Tablat
	Inspection des I.D. Ksar El Boukhari	Communes composant la daïra Ksar El Boukhari
	Inspection des I.I. TCA Ksar El-Boukhari	Communes composant la daïra Ksar El Boukhari
	Inspection des I.D. Béni Slimane	Communes composant la daïra Béni Slimane
	Inspection des I.I. TCA Béni Slimane	Communes composant la daïra Béni Slimane
	Inspection de I.D. Aïn Boucif	Communes composant la daïra Aïn Boucif
	Inspection des I.I. TCA Aïn Boucif	Communes composant la daïra Aïn Boucif
	Inspection des I.D. Tablat	Communes composant la daïra Tablat
	Inspection des I.I. TCA Tablat	Communes composant la daïra Tablat
	Inspection des I.D. El Omaria	Communes composant la daïra El Omaria
	Inspection des I.I. TCA El Omaria	Communes composant la daïra El Omaria

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Mostaganem	Inspection des I.D. Entreprises Mostaganem	Wilaya de Mostaganem
	Inspection des TCA Entreprises Mostaganem	Wilaya de Mostaganem
	Inspection des I.D. Mostaganem Est	Mostaganem-Est
	Inspection des I.D. Mostaganem Ouest	Mostaganem-Ouest
	Inspection des E.T. Mostaganem	Wilaya de Mostaganem
	Inspection des I.I. TCA Mostaganem Est	Mostaganem-Est
	Inspection des I.I. TCA Mostaganem Ouest	Mostaganem-Ouest
	Inspection de la garantie assiette Mostaganem	Wilaya de Mostaganem et Chlef
	Inspection des I.D. Hassi Mamèche	Communes composant la daïra Hassi Mamèche
	Inspection des I.I. TCA Hassi Mamèche	Communes composant la daïra Hassi Mamèche
	Inspection des I.D. Aïn Tatlès	Communes composant la daïra Aïn Tatlès
	Inspection des I.D. Bouguirat	Communes composant la daïra Bouguirat
	Inspection des I.I. TCA Bouguirat	Communes composant la daïra Bouguirat
	Inspection des I.I. TCA Aïn Tatlès	Communes composant la daïra Aïn Tatlès
	Inspection des I.D. Sidi Ali	Communes de Sidi Ali - Hadjadj - Abdelmalek Ramdane - Tazgait - Ouled Maâla
	Inspection des I.I. TCA Sidi Ali	Communes de Sidi Ali - Hadjadj - Tazgait - Ouled Maâla - Abdelmalek Ramdane
	Inspection des I.I. TCA Sidi Lakhdar	Communes de Sidi Lakhdar - Achaâcha - Ouled Boughalem - Khadra - Mekmaria
	Inspection des I.D. Sidi Lakhdar	Communes de Sidi Lakhdar - Achaâcha - Ouled Boughalem - Khadra - Mekmaria
M'Sila	Inspection des I.D. M'Sila	Commune de M'Sila
	Inspection des E.T. M'Sila	Commune de M'Sila et communes composant les daïras Ouled Derradj - Hammam Dhalaa
	Inspection des I.I. TCA M'Sila	Commune de M'Sila
	Inspection des I.D. Ouled Derradj	Communes composant la daïra ouled Derradj
	Inspection de I.I. TCA Ouled Derradj	Communes composant la daïra ouled Derradj
	Inspection des I.D. Hammam Dhalaa	Communes composant la daïra Hammam Dhalaa
	Inspection des I.I. TCA Hammam Dhalaa	Communes composant la daïra Hammam Dhalaa
	Inspection des I.D. Sidi Aïssa	Communes composant la daïra Sidi Aïssa
	Inspection des I.I. TCA Sidi Aïssa	Communes composant la daïra Sidi Aïssa
	Inspection des I.D. Bou Saâda	Communes de Bou Saâda - El Hamel - Sidi Ameur - Tamsa
	Inspection de E.T. Bou Saâda	Communes composant les daïras : Bou Saâda - Sidi Aïssa - Ben S'Rour - Ain El Melh
	Inspection des I.I. TCA Bou Saâda	Communes de Bou Saâda - Sidi Ameur - Tamsa - El Hamel
	Inspection des I.D. Ouled Sidi Brahim	Communes de Ouled Sidi Brahim - Benzouh - M'Cif - Khoubana - Maârif
	Inspection des I.D. Ben Srour	Communes composant la daïra Ben Srour

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
M'Sila (suite)	Inspection des I.D. Aïn El Melh	Communes composant la daïra Aïn EL Melh
	Inspection des I.I. TCA Aïn El Melh	Communes composant la daïra Aïn El Melh
	Inspection des I.I. TCA Ouled Sidi Brahim	Communes d'Ouled Sidi Brahim - Ben zouh - Khoubana - Maarif - M'Cif
Mascara	Inspection des I.I.TCA Ben Srour	Communes composant la daïra Ben Srour
	Inspection des I.D. Mascara-Est	Mascara-Est
	Inspection des I.D. Mascara-Ouest	Mascara-Ouest
	Inspection de E.T. Mascara	Wilaya de Mascara
	Inspection des I.I. TCA Mascara-Est	Mascara-Est
	Inspection des I.I. TCA Mascara-Ouest	Mascara-Ouest
	Inspection de la garantie Assiette Mascara	Wilayas : Mascara - Tiaret - Tissemsilt
	Inspection des I.D. Bou Hanifia	Communes composant la daïra Bou Hanifia
	Inspection des I.I. TCA Bou Hanifia	Communes composant la daïra Bou Hanifia
	Inspection des I.D. Tighenif	Communes composant la daïra Tighenif
	Inspection des I.I. TCA Tighenif	Communes composant la daïra Tighenif
	Inspection des I.D. Sig	Communes composant la daïra Sig
	Inspection des I.I. TCA sig	Communes composant la daïra Sig
	Inspection des I.D. Mohammadia	Communes composant la daïra Mohammadia
	Inspection des I.I. TCA Mohammadia	Communes composant la daïra Mohammadia
	Inspection des I.D. ghriss	Communes composant la daïra Ghriss
	Inspection des I.I. TCA Ghriss	Communes composant la daïra Ghriss
Ouargla	Inspection des I.D. Ouargla-Sud	Ouargla-Sud
	Inspection des I.D. Ouargla-Nord	Ouargla-Nord
	Inspection de E.T. Ouargla	Commune de Ouargla et les Communes composant les daïras de Sidi Khouiled et Hassi Messaoud
	Inspection des I.I. TCA Ouargla Sud	Ouargla Sud
	Inspection des I.I. TCA Ouargla Nord	Ouargla Nord
	inspection des I.D. Hassi Messaoud	Communes de Hassi Messaoud - El Borma
	Inspection des I.I. TCA Hassi Messaoud	Communes de Hassi Messaoud - El Borma
	Inspection des I.D. Sidi Khouiled	Communes composant la daïra Sidi Khouiled
	Inspection des I.I. TCA Sidi Khouiled	Communes composant la daïra Sidi Khouiled
	Inspection des I.D. Touggourt-Est	Touggourt-Est
	Inspection des I.D. Touggourt-Ouest	Touggourt-Ouest
	Inspection des E.T. Touggourt	Communes composant les daïras Touggourt - Taïbet - El Hadjira

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Ouargla (suite)	Inspection des I.I. TCA Touggourt	Communes composant la daïra Touggourt
	Inspection des I.D. El Hadjira	Communes composant la daïra EL Hadjira
	Inspection des I.I. TCA EL Hadjira	Communes composant la daïra El Hadjira
	Inspection des I.D. Taïbet	Communes composant la daïra Taïbet
	Inspection des I.I. TCA Taïbet	Communes composant la daïra Taïbet
Oran	Inspection des I.D. entreprises publique Oran	Wilaya Oran
	Inspection des I.D. Oran El Marsa	Haïs El Marsa - Snawbar - El Derb
	Inspection des I.D. Oran Sidi Okba	Haïs Sidi Okba - Sidi El Bachir - El Madina El Djadida
	Inspection des I.D. Oran Badr	Haïs Badr - Sidi Mohieddine - Otmania - Oussama
	Inspection des I.D. Oran Centre	Haïs Seddikia - Ibn Rochd et commune Bir El Djir
	Inspection des I.D. Oran Khaldia	Haïs Khaldia - Mekhari - El Mecta - Tafna
	Inspection des I.D. Oran Ibn Sina	Haïs El M'Naouer - Ibn Sina - El Hamri - El Ghoualem - Assalem
	Inspection des I.D. Oran El Emir	Haïs El Emir - Yaghmourassen - Ksar Guentah
	Inspection de E.T. assiette Oran-Ville	Commune d'Oran
	Inspection de E.T. assiette Oran-Banlieue	Wilaya d'Oran sauf commune d'Oran
	Magasin du timbre Oran	Wilayas d'Oran - Tindouf - Mostaganem - Tiaret - Tlemcen - Béchar - Adrar - Mascara - El Bayadh - Tissemsilt - Naama - Saïda - Sidi Bel Abbès - Relizane - Aïn Témouchent
	Inspection de E. contrôle Oran-Ville	Commune d'Oran
	Inspection de E. contrôle Oran-Banlieue	Wilaya Oran sauf commune Oran
	Inspection du timbre Oran	Wilaya Oran
	Inspection des successions Oran	Wilaya Oran
	Inspection des TCA entreprises publiques Oran	Wilaya Oran
	Inspection des TCA Oran-Centre	Oran-Centre
	Inspection des TCA Oran-Ouest	Oran-Ouest
	Inspection des TCA Oran EL Emir	Haï El Emir
	Inspection des I.I. Oran	Commune d'Oran
	Inspection des TCA Oran Badr	Haï Badr
	Inspection des TCA Oran Khaldia	Haï Khaldia
	Inspection de la garantie assiette Oran	Wilayas d'Oran et Tindouf
	Inspection de la garantie contrôle Oran	Wilayas Oran - Tindouf - Relizane - Tissemsilt - Mostaganem - Saïda - Tiaret - Tlemcen - Béchar - Adrar - Mascara - El Bayadh - Naama - Sidi Bel Abbès - Aïn Témouchent - Chlef
	Inspection des I.D. Aïn Turk	Communes composant la daïra Aïn Turk
	Inspection des I.I. TCA Aïn Turk	Communes composant la daïra Aïn Turk
	Inspection des I.D. Arzew	Communes composant la daïra Arzew
	Inspection des I.I. TCA Arzew	Communes composant la daïra Arzew
	Inspection des I.D. Es Senia	Communes composant la daïra Es Senia
	Inspection des I.I. TCA Es Senia	Communes composant la daïra Es Senia

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
El Bayadh	Inspection des impôts directs El Bayadh	Commune d'El Bayadh
	Inspection de l'E.T. El Bayadh	Wilaya El Bayadh
	Inspection des I.I. TCA El Bayadh	Commune d'El Bayadh
	Inspection des I.D. Boualem	Communes composant la daïra Boualem
	Inspection des I.I. TCA Boualem	Communes composant la daïra Boualem
	Inspection des I.D. Bougtoub	Communes composant la daïra Bougtoub
	Inspection des I.I. TCA Bougtoub	Communes composant la daïra Bougtoub
	Inspection des I.D. El Abiod Sidi Cheikh	Communes composant la daïra El Abiod Sidi Cheikh
Illizi	Inspection des I.I. TCA El Abiod Sidi Cheikh	Communes composant la daïra El Abiod Sidi Cheikh
	Inspection des I.D. Illizi	Commune d'Illizi
	Inspection des I.I. TCA Illizi	Commune d'Illizi
	Inspection de l'E.T.	Wilaya d'Illizi
	Inspection des I.D. Djanet	Communes composant la daïra Djanet
	Inspection des I.I. TCA Djanet	Communes composant la daïra Djanet
	Inspection des I.D. In Aménas	Communes composant la daïra In Aménas
	Inspection des I.I. TCA In Aménas	Communes composant la daïra In Aménas
Bordj Bou Arréridj	Inspection des I.D. Bordj Bou Arréridj Nord	Bordj Bou Arréridj Nord
	Inspection des I.D. Bordj Bou Arréridj Sud	Bordj Bou Arréridj Sud
	Inspection de E.T. Bordj Bou Arréridj	Wilaya de Bordj Bou Arréridj
	Inspection des I.I. TCA Bordj Bou Arréridj Nord	Bordj Bou Arréridj-Nord
	Inspection des I.I. TCA Bordj Bou Arréridj Sud	Bordj Bou Arréridj-Sud
	Inspection des I.D. Mansourah	Communes composant la daïra Mansourah
	Inspection des I.I. TCA Mansourah	Communes composant la daïra Mansourah
	Inspection des I.D. Medjana	Communes composant la daïra Medjana
	Inspection des I.I. TCA Medjana	Communes composant la daïra Medjana
	Inspection des I.D. Ras El Oued	Communes composant la daïra Ras El Oued
	Inspection des I.I. TCA Ras El Oued	Communes composant la daïra Ras El Oued
	Inspection des I.D. Bordj Ghedir	Communes composant la daïra Bordj Ghedir
	Inspection des I.I. TCA Bordj Ghedir	Communes composant la daïra Bordj Ghedir
Boumerdès	Inspection des I.D. Boumerdès	Communes de Boumerdès
	Inspection des I.I. TCA Boumerdès	Communes de Boumerdès
	Inspection des I.D. Dellys	Communes composant la daïra Dellys
	Inspection des I.I. TCA Dellys	Communes composant la daïra Dellys
	Inspection des I.D. Bordj Menaïel	Communes composant la daïra Bordj Menaïel
	Inspection des I.I. TCA Bordj Menaïel	Communes composant la daïra Bordj Menaïel

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Boumerdès (suite)	Inspection des I.D. Rouiba	Communes de Rouiba - Aïn Taya - Marsa - Bordj El Bahri - Haraoua
	Inspection des I.D. Khemis El Khechna	Communes de Khemis El Khechna - Hammedi - Larbatache
	Inspection des I.I. TCA Rouiba	Communes composant la daïra Rouiba
	Inspection des I.D. Boudouaou	Communes de Boudouaou - Boudouaou - El Bahri - Corso - Thenia - Souk El had - Tidjelabine - Ammel - Beni Amrane
	Inspection des I.D. Reghaïa	Communes de Reghaïa - Ouled Hadadj - Ouled Moussa - Bouzegza - Kheddara - El Kharrouba
	Inspection de E.T. Thenia	Wilaya Boumerdès
El Tarf	Inspection des I.I. TCA Boudouaou	Communes composant la daïra Boudouaou
	Inspection des I.D. El Tarf	Communes d'El Tarf - Bougous - Zitouna - Aïn El Assel
	Inspection de E.T. El Tarf	Wilaya d'El Tarf
	Inspection des I.I. TCA El Tarf	Commune d'El Tarf
	Inspection des I.D. El Kala	Communes d'El Kala - Souarekh - El Aïoun - Raml Souk
	Inspection des I.I. TCA El Kala	Communes composant la daïra El Kala
	Inspection des I.D. Dréan	Communes composant la daïra Dréan
	Inspection des I.D. Ben M'Hidi	Communes composant la daïra Ben M'Hidi
	Inspection des I.I. TCA Ben M'Hidi	Communes composant la daïra Ben M'Hidi
	Inspection des I.I. TCA Dréan	Communes composant la daïra Dréan
Tindouf	Inspection des I.D. Bouhadjar	Communes composant la daïra Bouhadjar
	Inspection des I.I. TCA Bouhadjar	Communes composant la daïra Bouhadjar
	Inspection des I.D. Tindouf	Communes de Tindouf - Oum El Assel
	Inspection des I.I. TCA Tindouf	Communes de Tindouf - Oum El Assel
	Inspection de E.T. Tindouf	Wilaya de Tindouf
Tissemsilt	Inspection des I.D. Tissemsilt	Communes de Tissemsilt
	Inspection de E.T. Tissemsilt	Wilaya de Tissemsilt
	Inspection des I.I. TCA Tissemsilt	Commune de Tissemsilt
	Inspection des I.D. Khemisti	Communes composant la daïra Khemisti
	Inspection des I.I. TCA Khemisti	Communes composant la daïra Khemisti
	Inspection des I.D. Teniet El Had	Communes composant la daïra Teniet El Had
	Inspection des I.I. TCA Teniet El Had	Communes composant la daïra Teniet El Had
	Inspection des I.D. Bordj Bou Naama	Communes composant la daïra Bordj Bou Naama
	Inspection des I.I. TCA Bordj Bou Naama	Communes composant la daïra Bordj Bou Naama
	Inspection des I.D. Lardjem	Communes composant la daïra Lardjem
	Inspection des I.I. TCA Lardjem	Communes composant la daïra Lardjem

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections territoriale	Circonscription territoriale
El Oued	Inspection des I.D. El Oued	Commune d'El Oued
	Inspection des I.I. TCA El Oued	Commune d'El Oued
	Inspection de E.T. El Oued	Wilaya d'El oued
	Inspection des I.D. Debila	Communes composant les daïras Debila et Taleb Larbi
	Inspection des I.I. TCA Debila	Communes composant les daïras Debila et Taleb Larbi
	Inspection des I.D. El M'Ghaïr	Communes composant la daïra El M'ghaïr
	Inspection des I.I. TCA El M'Ghair	Communes composant la daïra El M'Ghaïr
	Inspection des I.D. Guemar	Communes composant la daïra Guemar
	Inspection des I.I. TCA Guemar	Communes composant la daïra Guemar
	Inspection des I.D. Djamaa	Communes composant la daïra Djamaa
	Inspection des I.I. TCA Djamaa	Communes composant la daïra Djamaa
	Inspection des I.D. Robbah	Communes composant la daïra Robbah
	Inspection des I.I. TCA Robbah	Communes composant la daïra Robbah
	Inspection des I.D. Khenchela	Communes composant la daïra Khenchela et communes composant la daïra d'El Hamma
	Inspection de E.T. Khenchela	Wilaya de Khenchela
Khenchela	Inspection des I.I. TCA Khenchela	Commune de Khenchela et communes composant la daïra d'El Hamma
	Inspection des I.D. Kais	Communes composant la daïra Kais
	Inspection des I.I. TCA Kais	Communes composant la daïra Kais
	Inspection des I.D. Chechar	Communes composant la daïra Chechar
	Inspection des I.I. TCA Chechar	Communes composant la daïra Chechar
Souk Ahras	Inspection des I.D. Souk Ahras	Commune de Souk Ahras
	Inspection de E.T. Souk Ahras	Wilaya de Souk Ahras
	Inspection des I.I. TCA Souk Ahras	Commune de Souk Ahras
	Inspection des I.D. Taoura	Communes composant la daïra de Taoura
	Inspection des I.I. TCA Taoura	Communes composant la daïra de Taoura
	Inspection des I.D. Sedrata	Communes composant la daïra de Sedrata
	Inspection des I.I. TCA Sedrata	Communes composant la daïra de Sedrata
	Inspection des I.D. M'Daourouch	Communes composant la daïra M'Daourouch
	Inspection des I.I. TCA M'Daourouch	Communes composant la daïra M'Daourouch
	Inspection des I.D. Merahna	Communes composant la daïra Merahna
	Inspection des I.I. TCA Merahna	Communes composant la daïra Merahna
Tipaza	Inspection des I.D. Tipaza	Communes de Tipaza - Nador - Sidi Rached - Sidi Amar - Menaceur
	Inspection des I.I. TCA Tipaza	Communes de Tipaza - Nador - Sidi Rached - Sidi Amar - Menaceur
	Inspection des I.D. Cherchell	Communes de Cherchell - Sidi Semiane - Sidi Ghilès

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Tipaza (suite)	Inspection des I.D. Gouraya	Communes de Gouraya - Messelmoun - Damous - Larhat - Aghbal - Beni Milleuk - Hadjeret Ennous
	Inspection de E.T. assiette Cherchell	Communes composant les daïras Cherchell - Hadjout et la commune de Tipaza
	Inspection de E.T. contrôle Cherchell	Communes composant les daïras Cherchell - Hadjout et la commune de Tipaza
	Inspection des I.I. TCA Cherchell	Communes composant la daïra de Cherchell
	Inspection des I.D. Hadjout	Communes de Hadjout - Meurad - Bourkika - Ahmer El Aïn
	Inspection des I.I. TCA Hadjout	Communes de Hadjout - Meurad - Bourkika - Ahmer El Aïn
	Inspection des I.D. Koléa	Communes de Koléa - Douaouda - Chaïba
	Inspection des I.D. Bou Ismail	Communes de Bou Ismail - Khemisti - Bouharoun - Aïn Tagourat - Attatba - Fouka
	Inspection des I.I. TCA Koléa	Communes de Koléa - Douaouda - Chaïba - Bou Ismail - Khemisti - Bou Haroun - Aïn Tagourait - Hattatba - Fouka
	Inspection des I.D. Douéra	Communes de Douéra - Mahelma - Rahmania
	Inspection des I.D. Zéralda	Communes de Zéralda - Souidania - Staouéli
	Inspection des I.I. TCA Zéralda	Communes composant la daïra de Zéralda
	Inspection des I.D. Draria	Communes de Draria - Baba Hassen - Khraïcia - Saoula - El Achour
	Inspection des I.D. Chéraga	Communes de Cheraga - Ouled Fayet
	Inspection des I.I. TCA Chéraga	Communes composant la daïra de Cheraga
	Inspection des I.D. Aïn Benian	Commune d'Aïn Benian
	Inspection de E.T. assiette Chéraga	Communes composant les daïras Cheraga - Zéralda et Koléa
	Inspection de E.T. contrôle Chéraga	Communes composant les daïras Cheraga - Zéralda et Koléa
Mila	Inspection des I.D. Mila	Commune de Mila
	Inspection de E.T. Mila	Wilaya de Mila
	Inspection des I.I. TCA Mila	Commune de Mila
	Inspection des I.D. Grarem Gouga	Communes composant la daïra de Grarem Gouga
	Inspection des I.I. TCA Grarem Gouga	Communes composant la daïra de grarem gouga
	Inspection des I.D. Ferdjioua	Communes composant la daïra de Ferdjioua
	Inspection des I.I. TCA Ferdjioua	Communes composant la daïra de Ferdjioua
	Inspection des I.D. Chelghoum Laid	Communes composant la daïra Chelghoum Laïd
	Inspection des I.I. TCA Chelghoum Laid	Communes composant la daïra Chelghoum Laïd
	Inspection des I.D. Oued Endja	Communes composant la daïra Oued Endja
	Inspection des I.I. TCA Oued Endja	Communes composant la daïra Oued Endja

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Ain Defla	Inspection des I.D. Aïn Defla	Commune de Aïn Defla
	Inspection de E.T. Aïn Defla	Wilaya Aïn Defla Sauf communes composant les daïras Miliana et Djendel
	Inspection des I.I. TCA Aïn Defla	Commune Aïn Defla
	Inspection des I.D. Miliana	Communes de Miliana - Ben Allal - Hoceina - Aïn Torki - Bou Medfaa - Hammam Righa - Aïn Benian
	Inspection de E.T. Miliana	Communes composant les daïras Miliana et Djendel
	Inspection des I.I. TCA Miliana	Communes de Miliana - Ben Allal - Aïn Torki - Bou Medfaa - Hamma Righa - Aïn Benian - Hoceina
	Inspection des I.I. TCA Khemis Miliana	Communes de Khemis Miliana et Sidi Lakhdar
	Inspection des I.D. Khemis Miliana	Communes de Khemis Miliana et Sidi Lakhdar
	Inspection des I.D. Djelida	Communes composant la daïra de Djelida
	Inspection des I.I. TCA Djelida	Communes composant la daïra de Djelida
	Inspection des I.D. El Attaf	Communes composant la daïra d'El Attaf
	Inspection des I.I. TCA El Attaf	Communes composant la daïra d'El Attaf
	Inspection des I.D. Djendel	Communes composant la daïra de Djendel
	Inspection des I.I. TCA Djendel	Communes composant la daïra de Djendel
Naama	Inspection des I.D. Naama	Commune de Naama
	Inspection des I.I. TCA Naama	Commune de Naama
	Inspection des I.D. Mecheria	Communes composant la daïra de Mecheria
	Inspection de l'E.T. Naama	Wilaya de Naama
	Inspection des I.I. TCA Mecheria	Communes composant la daïra de Mecheria
	Inspection des I.D. Aïn Sefra	Communes composant la daïra d'Aïn Sefra
	Inspection des I.I. TCA Aïn Sefra	Communes composant la daïra d'Aïn Sefra
Ain Témouchent	Inspection des I.D. Aïn Témouchent-Est	Aïn Témouchent-Est
	Inspection des I.D. Aïn Témouchent-Ouest	Aïn Témouchent-Ouest
	Inspection de E.T. Aïn Témouchent	Wilaya Aïn Témouchent
	Inspection des I.I. TCA Aïn Témouchent Est	Aïn Témouchent-Est
	Inspection des I.I. TCA Aïn Témouchent Ouest	Aïn Témouchent-Ouest
	Inspection des I.D. El Malah	Communes composant la daïra El Malah
	Inspection des I.I. TCA El Malah	Communes composant la daïra El Malah
	Inspection des I.D. Aïn Kihal	Communes composant la daïra Aïn Kihal
	Inspection des I.I. TCA Aïn Kihal	Communes composant la daïra Aïn Kihal

TABLEAU (Suite)

Wilayas	Désignation des inspections et siège	Circonscription territoriale
Ain Témouchent (suite)	Inspection des I.D. Béni Saf	Communes composant la daïra Béni Saf
	Inspection des I.I. TCA Béni Saf	Communes composant la daïra Béni Saf
	Inspection des I.D. Hammam Bou Hadjar	Communes composant la daïra Hammam Bou Hadjar
	Inspection des I.I. TCA Hammam Bou Hadjar	Communes composant la daïra Hammam Bou Hadjar
Ghardaïa	Inspection des I.D. Ghardaïa	Commune de Ghardaïa
	Inspection de E.T. Ghardaïa	Wilaya de Ghardaïa
	Inspection des I.I. TCA Ghardaïa	Commune de Ghardaïa
	Inspection des I.D. Berriane	Communes de Berriane - El Guerrara
	Inspection des I.I. TCA Berriane	Communes de Berriane - El Guerrara
	Inspection des I.D. Metlili	Communes composant la daïra Metlili
	Inspection des I.I. TCA Metlili	Communes composant la daïra Metlili
	Inspection des I.D. El Meniaa	Communes composant la daïra El Meniaa
	Inspection des I.I. El Meniaa	Communes composant la daïra El Meniaa
	Inspection des I.D. Bounoura	Communes de Bounoura - Dhayet Bendhahoua - El Atteuf
	Inspection des I.I. TCA Bounoura	Communes de Bounoura - Dhayet Bendhahoua - El Atteuf
Relizane	Inspection des I.D. Relizane-Est	Relizane-Est
	Inspection des I.D. Relizane-Ouest	Relizane-Ouest
	Inspection de E.T. Relizane	Wilaya de Relizane
	Inspection des I.I. TCA Relizane-Est	Relizane-Est
	Inspection des I.I. TCA Relizane-Ouest	Relizane-Ouest
	Inspection des I.D. Mazouna	Communes composant la daïra Mazouna
	Inspection des I.I. TCA Mazouna	Communes composant la daïra Mazouna
	Inspection des I.D. El Matmar	Communes composant la daïra El Matmar
	Inspection des I.I. TCA El Matmar	Communes composant la daïra El Matmar
	Inspection des I.D. Zemmoura	Communes composant la daïra Zemmoura
	Inspection des I.I. TCA Zemmoura	Communes composant la daïra Zemmoura
	Inspection de garantie assiette Relizane	Wilaya Relizane
	Inspection des I.D. Oued R'Hiou	Communes composant la daïra Oued R'Hiou
	Inspection des I.I. TCA Oued R'Hiou	Communes composant la daïra Oued R'Hiou
	Inspection des I.D. Ammi Moussa	Communes composant la daïra Ammi Moussa
	Inspection des I.I. TCA Ammi Moussa	Communes composant la daïra Ammi Moussa

**MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE LA CONSTRUCTION**

Arrêté interministériel du 23 septembre 1987 portant classement des postes supérieurs des établissements publics sous tutelle du ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction et

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 85-58 du 23 mars 1985, modifié, relatif à l'indemnité d'expérience ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret n° 86-179 du 5 août 1986 relatif à la sous-classification des postes supérieurs de certains organismes employeurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 février 1987 relatif à la sous-classification des postes supérieurs des établissements publics à caractère administratif ;

Arrêtent :

Article 1er. — En fonction du nombre de points obtenus par application de l'arrêté interministériel du 18 février 1987 susvisé, l'institut national de formation en bâtiment sous tutelle du ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction est classé dans la grille des indices maximaux prévus par le décret n° 86-179 du 5 août 1986 susvisé, conformément au tableau ci-après :

Etablissements Publics	Groupe	Classement		
		Catégorie	Section	Indice
Institut national de formation en bâtiment	II	B	1	794

Art. 2. — Les postes supérieurs de l'établissement public classé au tableau prévu à l'article 1er ci-dessus, bénéficient d'une sous-classification dans la grille des indices maximaux prévus par le décret n° 86-179 du 5 août 1986 susvisé comme suit :

Etablissements publics	Postes supérieurs	Classement				Conditions d'occupation	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Indice		
Institut national de formation en bâtiment	Directeur	B	1	N	794		Décret
	Sous-directeur de l'administration et des finances	B	1	N-1	658	1) licence d'enseignement supérieur, diplôme ou niveau reconnus équivalents 2) Expérience professionnelle de quatre (4) ans	Arrêté du ministre
	Sous-directeur des affaires pédagogiques	B	1	N-1	658	1) enseignants permanents de l'institut justifiant d'un diplôme d'enseignement supérieur d'une durée d'au moins huit semestres 2) expérience professionnelle de quatre (4) ans	Arrêté conjoint du ministre de tutelle et du ministre de l'enseignement supérieur
	Chef de département	B	1	N-2	581	1) licence d'enseignement supérieur, diplôme ou niveau reconnus équivalents 2) expérience professionnelle de deux (2) ans	Décision du directeur

Art. 3. — Les autres postes supérieurs de l'établissement public classé au tableau prévu à l'article 1er ci-dessus sont classés, conformément à la cotation obtenue en application de la méthode nationale de classification, dans les catégories et sections prévues à l'article 68 du décret n° 85-59 du 23 mars 1985 susvisé comme suit :

Etablissements publics	Postes supérieurs	Classement			Conditions d'occupation	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Indice		
Institut national de formation en bâtiment	Chef de bureau	16	2	492	1) licence d'enseignement supérieur, diplôme ou niveau reconnus équivalents 2) expérience professionnelle de deux (2) ans	Décision du directeur
	Chef de service	16	2	492	1) licence d'enseignement supérieur, diplôme ou niveau reconnus équivalents 2) expérience professionnelle de deux (2) ans	Décision du directeur
	Chef de section	14	1	392	1) travailleurs appartenant à un corps classé à la catégorie treize (13) 2) expérience professionnelle de deux (2) ans	Décision du directeur

Art. 4. — Les postes supérieurs des établissements publics à caractère administratif ayant obtenu moins de quatre vingt dix (90) points au titre des dispositions de l'arrêté interministériel du 18 février 1987 susvisé, sont classés conformément à la cotation obtenue en application de la méthode nationale de classification, dans les catégories et sections prévues à l'article 68 du décret n° 85-59 du 23 mars 1985 susvisé, conformément au tableau ci-après :

Etablissements publics	Postes supérieurs	Classement			Conditions d'occupation	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Indice		
Centre de formation professionnelle de l'habitat et de l'urbanisme	Directeur	17	5	581		Arrêté du ministre
	Directeur des études et des stages	16	2	492	— ingénieurs répondant au profil du poste — expérience professionnelle de cinq (5) ans	Décision du ministre chargé de l'habitat
	Directeur administratif	16	2	492	— administrateurs répondant au profil du poste	Décision du ministre chargé de l'habitat

Art. 5. — Les travailleurs régulièrement nommés à un poste supérieur figurant aux tableaux prévus aux articles 2, 3 et 4 bénéficient du salaire de base attaché à la section de la catégorie de classement du poste occupé.

Art. 6. — Outre le salaire de base, les travailleurs visés à l'article 5 bénéficient de l'indemnité d'expérience acquise au titre du grade d'origine ainsi que des indemnités et primes prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 septembre 1987.

Le ministre de l'aménagement
du territoire, de l'urbanisme
et de la construction
Abdelmalek NOURANI

P. le ministre
des finances
Le secrétaire général,
Mohamed TERBECHÉ

P. le Premier ministre et par délégation,
Le directeur général de la fonction publique,
Mohamed Kamel LEULMI

**MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE**

Arrêté interministériel du 15 novembre 1987 portant classement des postes supérieurs des établissements publics sous tutelle du ministère de la santé publique.

Le Premier ministre,

Le ministre de la santé publique et

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 85-58 du 23 mars 1985, modifié, relatif à l'indemnité d'expérience ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret n° 86-179 du 5 août 1986 relatif à la sous-classification des postes supérieurs de certains organismes employeurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 février 1987 relatif à la sous-classification des postes supérieurs des établissements publics à caractère administratif ;

Arrêtent :

Article 1er. — En fonction du nombre de points obtenus par application de l'arrêté interministériel du 18 février 1987 susvisé, les établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministère de la santé publique sont classés dans la grille des indices maximaux prévus par le décret n° 86-179 du 5 août 1986 susvisé, conformément au tableau ci-après :

Etablissements publics	Groupe	Classement		
		Catégorie	Section	Indice
Institut de technologie de la santé publique	VII	C	3	606

Art. 2. — Les postes supérieurs des établissements publics classés au tableau prévu à l'article 1er ci-dessus, bénéficient d'une sous-classification dans la grille des indices maximaux prévus par le décret n° 86-179 du 5 août 1986 susvisé comme suit :

Etablissements publics	Postes supérieurs	Classement				Conditions d'occupation	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Indice		
Institut de technologie de la santé publique	Directeur	C	3	N	606		Décret

Art. 3. — Les travailleurs régulièrement nommés à un poste figurant au tableau prévu à l'article 2 ci-dessus, bénéficient du salaire de base attaché à la section de la catégorie de classement du poste occupé.

Art. 4. — Outre le salaire de base, les travailleurs visés à l'article 3 ci-dessus bénéficient de l'indemnité d'expérience acquise au titre du grade d'origine ainsi que des indemnités et primes prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 novembre 1987.

Le ministre de la santé
publique,

Djamel Eddine HOUHOU

P. le ministre des finances,
Le secrétaire général,

Mokdad SIFI

P. le Premier ministre et par délégation,
Le directeur général de la fonction publique,

Mohamed Kamel LEULMI

**MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS**

«»

Arrêtés du 24 janvier 1989 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de Mlle Chérifa Bousmaha en qualité de sous-directeur de l'organisation et du contrôle ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mlle Chérifa Bousmaha, sous-directeur de l'organisation et du contrôle, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

«»

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 3 novembre 1986 portant nomination de M. Mohamed Tayeb Boubenider, en qualité de sous-directeur de l'action commerciale et de la tarification ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Mohamed

Tayeb Boubenider, sous-directeur de l'action commerciale et de la tarification, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

«»

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Mahiddine Ouahdj en qualité de sous-directeur des services radioélectriques ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Mahiddine Ouahdj, sous-directeur des services radioélectriques, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

«»

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de Mlle Ghania Houadria en qualité de sous-directeur de l'équipement ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mlle Ghania Houadria, sous-directeur de l'équipement, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de Mlle Farida Semmak en qualité de sous-directeur de l'organisation et du développement des applications informatiques ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mlle Farida Semmak, sous-directeur de l'organisation et du développement des applications informatiques, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Mohamed Rachid Belkacem Atmani en qualité de sous-directeur de la documentation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Mohamed Rachid Belkacem Atmani, sous-directeur de la documentation, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Mohand Améziane Belkadi en qualité de sous-directeur des bâtiments ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Mohand Améziane Belkadi, sous-directeur des bâtiments, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Mohamed Benmilouka en qualité de sous-directeur des études, des programmes et de l'action commerciale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Mohamed Benmilouka, sous-directeur des études, des programmes et de l'action commerciale, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Mohamed Derradji en qualité de sous-directeur de l'exploitation ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Mohamed Derradji, sous-directeur de l'exploitation, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Chérif Hammouche en qualité de sous-directeur des acheminements et des relations postales internationales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Chérif Hammouche, sous-directeur des acheminements et des relations postales internationales, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Mohamed Kermad en qualité de sous-directeur de l'organisation des bureaux de poste et de la distribution ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Mohamed Kermad, sous-directeur de l'organisation des bureaux de poste et de la distribution, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Ahmed Khouatmi Boukhatem en qualité de sous-directeur de la planification et de la statistique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Ahmed Khouatmi Boukhatem, sous-directeur de la planification et de la statistique, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Abdelhafid Loudini en qualité de sous-directeur des approvisionnements ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Abdelhafid Loudini, sous-directeur des approvisionnements, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Mehenna Maloum en qualité de sous-directeur du budget ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Mehenna Maloum, sous-directeur du budget, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Mustapha Ouahdj en qualité de sous-directeur de la comptabilité ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Mustapha Ouahdj, sous-directeur de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Ahmed Salaouatchi en qualité de sous-directeur des radiocommunications ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Ahmed Salaouatchi, sous-directeur des radiocommunications, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Salah Saoudi en qualité de sous-directeur des mandats de poste et de l'épargne ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Salah Saoudi en qualité de sous-directeur des mandats de poste et de l'épargne, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Ali Younsioui en qualité de sous-directeur des chèques postaux ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Ali Younsioui, sous-directeur des chèques postaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Ali Zarroug en qualité de sous-directeur des affaires sociales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Ali Zarroug, sous-directeur des affaires sociales, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er septembre 1987 portant nomination de M. Saïd Zerrouk en qualité de sous-directeur de l'énergie ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Saïd Zerrouk sous-directeur de l'énergie, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.



Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er septembre 1987 portant nomination de M. Dris Goual en qualité de sous-directeur de l'administration des personnels ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Dris Goual, sous-directeur de l'administration des personnels, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er septembre 1987 portant nomination de M. Rachid Larbaoui en qualité de sous-directeur des programmes et réseaux ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Rachid Larbaoui, sous-directeur des programmes et réseaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.



Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er septembre 1988 portant nomination de M. Saâd Zaïdi en qualité de sous-directeur de la télégraphie, de la téléphonie privée et des transmissions de données ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Saâd Zaïdi, sous-directeur de la télégraphie, de la téléphonie privée et des transmissions de données, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er septembre 1988 portant nomination de M. Maâmar Mekraoui en qualité de sous-directeur des études techniques et des relations industrielles ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Maâmar Mekraoui, sous-directeur des études techniques et des relations industrielles, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

«»

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 3 novembre 1986 portant nomination de M. Brahim Ouarets en qualité de sous-directeur des transmissions par câbles et équipements des centres ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Brahim Ouarets, sous-directeur des transmissions par câbles et équipements des centres, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er juin 1986 portant nomination de M. Abderrahim El Fartas en qualité de sous-directeur des études et de l'action commerciale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Abderrahim El Fartas, sous-directeur des études et de l'action commerciale, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.

«»

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications ;

Vu le décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 88-236 du 10 novembre 1988 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 2 avril 1988 portant nomination de M. El Kamel Yaker en qualité de sous-directeur de la protection ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. El Kamel Yaker, sous-directeur de la protection, à l'effet de signer, au nom du ministre des postes et télécommunications, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 janvier 1989.

Yacine FERGANI.